

OBJET ZAC CANNE MAPOU
AMENAGEMENT DE LA TRANCHE N° 1

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION A.H.DOC
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
DE DESIGNATION D'UN AMENAGEUR

Par Délibération en séance du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC Canne Mapou et tiré le bilan de la concertation menée sur le projet.

De plus, par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour retenir l'aménageur de la ZAC et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet de mesures de publicités dans le journal officiel de l'Union européenne (JOUE), le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), ainsi que dans la presse locale.

Le contrat à passer constitue une concession d'aménagement au sens des dispositions des articles L. et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle a pour objet de confier au concessionnaire la réalisation de la tranche 1 de la ZAC « Canne Mapou », pour une superficie de 11,3 ha.

L'estimation sommaire des dépenses imputable à l'opération, au stade des études préliminaires, est de 20 000 000,00 € HT.

Dans le cadre de cette future concession d'aménagement, le concessionnaire devra assurer :

- les acquisitions foncières nécessaires,
- la réalisation des aménagements et des équipements comprenant notamment :
 - * les voiries, sur une emprise totale de 1,80 ha environ et les réseaux divers (voies primaires, secondaires et tertiaires, mail, aires de stationnement publiques),
 - * es aménagements d'espaces verts, sur une emprise de 2,20 ha environ, dont un exutoire d'eaux pluviales.
- les études, notamment de maîtrise d'œuvre, nécessaires à leur exécution.

De plus, je vous rappelle que le programme global prévisionnel des constructions de l'opération représente 45 500 m² de SHON comprenant (hors bâtiments publics) environ :

Rapport n° 09/1-07

- 38 550 m² de SHON de logements collectifs,
- 2 750 m² de SHON de résidence étudiante,
- 1 500 m² de SHON de serres, locaux techniques et bureaux.

Il est à noter enfin que le nombre total de logements comptera entre 15 et 25 % de logements sociaux (LLTS et/ ou LLS et/ ou LES).

Le délai limite de présentation des candidatures était fixé au 6 novembre 2008 à 15 h 00.

Aujourd'hui, afin de poursuivre la procédure, il convient de mettre en place une Commission ad hoc chargée d'examiner la recevabilité des candidatures, puis d'examiner les offres pour retenir un candidat.

Le choix du concessionnaire sera enfin approuvé par l'organe délibérant de la Commune au vu de l'avis de ladite Commission.

Considérant donc que le choix du concessionnaire doit prendre en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature ;

considérant par ailleurs que, préalablement à l'engagement des discussions, une Commission ad hoc émet un avis sur les candidatures reçues,

je vous demande :

1. de m'autoriser à poursuivre la procédure de consultation d'un aménageur lancée par Délibération du 1er octobre 2007 et à engager les négociations pour la signature d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de la tranche n° 1 de la ZAC Canne Mapou .
2. de mettre en place la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues, d'analyser les offres et retenir un candidat dans le cadre de l'AAPC, laquelle sera composée comme suit :
 - avec voix délibérative
 - ✓ le Maire ou son représentant (Président),
 - ✓ cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - avec voix consultative
 - ✓ le comptable de la Commune,
 - ✓ un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Rapport n° 09/1-07

3. de désigner les membres titulaires et suppléants issus de notre assemblée appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC CANNE MAPOU
AMENAGEMENT DE LA TRANCHE N° 1

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION AH DOC
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
DE DESIGNATION D'UN AMÉNAGEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu le Décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération n° 07/3-48 du 1er octobre 2007 approuvant la modification du dossier de création de la tranche n° 1 de la ZAC Canne Mapou ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-07 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à poursuivre la procédure de consultation d'un aménageur lancée par Délibération du 1er octobre 2007 et à engager les négociations pour la signature d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de la tranche n° 1 de la ZAC Canne Mapou.

ARTICLE 2

Procède à la création de la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence, d'analyser les offres et retenir un candidat dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 3

(au scrutin secret)

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée, les résultats du vote s'établissant comme suit :

→ nombre de bulletins

collectés	52
blanc	0
nul	0

→ nombre de suffrages

exprimés obtenus	52
---------------------	----

Liste 1 - MAJORITE	43
Liste 2 - OPPOSITION	9

→ membres titulaires

	L
ORPHE Monique	1
ARMAND Alain	1
JUSTINE Marie Séverine	1
PELTIER Hélyette	1
ALBANY Christian	2

→ Nombre de sièges

Phase 1	Phase 2	Total
4	0	4
0	1	1

→ membres suppléants

	L
ESPERET Jean-Pierre	1
FRANCOISE Gérard	1
ADAME Brigitte	1
LOWINSKY Jacques	1
FOURNEL Dominique	2

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes / L : liste

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE